

même occasion, des représentants des États membres, tant de l'OMPI que de la Convention de Paris (83 membres) et de la Convention de Berne (70 membres), se réunissent en Assemblée générale, organe suprême de l'Organisation chargé d'approuver le programme des activités de l'OMPI.

Le Comité de coordination, composé des Comités exécutifs des Conventions de Berne et de Paris, se réunit chaque année et supervise les activités des organisations qu'administre l'OMPI.

Situé à Genève, le Bureau international de l'OMPI compte environ 174 employés qui relèvent de son directeur général.

Budget et finances

Le budget de l'OMPI est établi sur une période de trois ans. Le budget et le programme, triennal lui aussi, sont approuvés par l'Assemblée générale. Le Comité de coordination affecte les crédits annuels suivant les limites du programme et du budget triennaux pour chaque année de l'exercice financier. Le budget total de 1978 s'établit à 25 511 000 francs suisses.

Les fonds de l'OMPI proviennent surtout des contributions que des États membres versent à certaines de ses organisations, et de droits perçus par le Service d'enregistrement international. Les contributions du Canada à l'OMPI vont aux Con-

ventions de Paris et de Berne, au Traité de coopération en matière de brevets et au Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherche documentaire entre offices de brevets. En 1978, la contribution du Canada, de 531 071 francs suisses, a représenté 2,08 p.cent du total.

Principaux programmes

L'OMPI est chargée de coordonner la révision de traités et, notamment, celle de la Convention de Paris, ainsi que la révision du système de classification, les préparatifs pour l'entrée en vigueur de nouveaux traités et, le cas échéant, pour la création de nouveaux instruments et services internationaux. Le Bureau international fait fonction de source d'information centrale et de dépositaire de traités concernant la propriété intellectuelle. Il assure aussi le Service d'enregistrement international.

Les pays en développement bénéficient d'une aide dans le cadre de programmes permanents de coopération au développement de l'OMPI en matière de propriété industrielle, de droits d'auteur et de droits voisins. Des services de coopération technique sont aussi assurés dans le domaine des brevets.